CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BCI NAVIGATION

Société anonyme au capital de 3.575.343,60 €
Siège social : 3, rue du Velay, zone industrielle Petite Montagne Sud, CE 1740, (Lisses) 91017 Evry Cedex
423 859 099, R.C.S. Evry.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire annuelle se réunira au siège social le 8 juin 2012 à 14 heures.
Dans l'hypothèse d'un défaut de quorum sur première convocation, une assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation se réunira alors à nouveau au siège social le 26 juin 2012 à 14 heures.

Ordre du jour :
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions réglementées ;
— Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
— Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
— Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolution.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, se soldant par une perte de 344.566,67 €, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.
En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2011, soit une somme de 3.980 € correspondant à des amortissements excédentaires et prend acte qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces charges.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 344.566,67 €, au poste « Report à nouveau (solde débiteur) », en rectifiant l'erreur de plume de 38 centimes d'euro de la perte nette comptable de l'exercice précédent (soit 18.575,38 € en place de 18.575 €).
Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	(En Euros)
Capital	3.575.343,60
Primes d'émission	23.941.139,47
Report à nouveau (solde débiteur)	(26.847.074,84)
Total	669.408,23

L'assemblée prend acte qu'il lui est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédant celui clos le 31 décembre 2011.

Troisième résolution *(Approbation des conventions réglementées).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient le cas échéant visées.

Quatrième résolution *(Programme de rachat d'actions).* — L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société en vue de :
— La couverture d'obligations liées :
– à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
– à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
– à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
– la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
– la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;

– mettre en oeuvre toutes pratiques de marché qui viendraient à être admises par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
Il n'est pas prévu de demander d'autoriser l'annulation des actions rachetées.
Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.
Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur, par action, à 10 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,40 €.
Le montant maximum des achats autorisés est donc fixé à 8.938.359 €; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale et de primes liées au capital.
Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.
L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour décider la mise en oeuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.
Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.
Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire sur 2ème convocation du 28 octobre 2011.

Cinquième résolution *(Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire).* — Le mandat du commissaire aux comptes titulaires, la société CREATIS GOMEZ, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris, étant venu à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de la société CREATIS GOMEZ, ayant son siège social au 2 bis rue des Coquelicots BP 10485 91162 LONGJUMEAU CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société BCI NAVIGATION.

Sixième résolution *(Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant).* — Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société CP AUDIT, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris, étant venu à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, le mandat de la société CP AUDIT, ayant son siège social au 5 avenue d'Estienne d'Orves 91261 JUVISY SUR ORGE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société BCI NAVIGATION.

Septième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra et ce, conformément à la loi.

Participation à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225 85 du code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à 0 heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire : Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).
A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat est écrit et communiqué à la société, le cas échéant par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@bcisa.com, au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date de l'assemblée.
— Voter par correspondance.
Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par écrit, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la société ou auprès de : Société Générale, département des titres et bourse, service assemblées, B.P. 81236, 44312 Nantes cedex 3. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la Société Générale puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée.
Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par des actionnaires représentant au moins la fraction du capital social exigée par l'article R.225 71 du code de commerce doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@bcisa.com. La demande doit parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la date de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le troisième jour ouvré avant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisées par l'article R.225-71 du code de commerce, en transmettant une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites.

Les questions écrites peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@bcisa.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires.

Les informations et documents mentionnées aux articles R.225 73 et R.225 73 1 du code de commerce sont diffusées sur le site internet de la société : www.bcisa.com.
Les documents et renseignements visés aux articles L.225 115 et R.225 83 du code de commerce dont les actionnaires ont le droit d'obtenir communication sont mis à disposition au siège social dans les délais légaux et peuvent être consultés au plus tard à compter du 21ème jour précédent l'assemblée sur le site internet de la société www.bcisa.com.
Les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande sont consultables au siège social et sur le site internet de la société www.bcisa.com dans les 21 jours précédant la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

1202105